

DATE DE CONVOCATION
06/06/2025

DATE D’AFFICHAGE
06/06/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
25
PRÉSENTS
19
VOTANTS
24

L’an deux mille vingt-cinq, le **lundi 16 juin**, à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Étaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Josette ALDROVANDI, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

M. Bruno LECŒUR donne pouvoir à Mme Sara ROUZIÈRE
Mme Catherine SIBBILLE donne pouvoir à Mme Marie-France LEBON
M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à M. Damien de WINTER
Mme Isabelle PIERRE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL
M. Nicolas RICHTER donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE

Absente non excusée

Mme Agathe PETRIGNANI

Secrétaire de séance : Mme Sara ROUZIÈRE

Délibération n° 25.06.16/08

Objet / Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) / Nouveaux tarifs 2026

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu’il convient de délibérer quant à l’adoption des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

VU la délibération du 11 mai 2009 du Conseil municipal instituant la TLPE ;

CONSIDERANT que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l’indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

CONSIDERANT que les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités, s’élèvent pour 2026 à :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	18.90 € par m ² et par an
Communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	24.80 € par m ² et par an
Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	37.70 € par m ² et par an
Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	24.80 € par m ² et par an
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	37.70 € par m ² et par an

CONSIDERANT que ces tarifs maximaux de base font l’objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m²	Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
a	a x 2	a x 4	a	a x 2	a x 3 = b	b x 2

(a = tarif maximal de base en €)

CONSIDERANT qu’il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base ;

Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n’est pas modulable.

CONSIDERANT que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2025 pour une application au 1^{er} janvier 2026) ;
- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE de modifier les tarifs de la TLPE pour 2026 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m²	Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
24.80 €	49.70 €	99.50 €	24.80 €	49.70 €	74.70 €	147.50 €

DECIDE d’exonérer totalement, et en application de l’article L2333-8 du CGCT, les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d’affichage.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Sara ROUZIERE

Le Maire,
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211403019-20250616-20250616-08-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2025